





Valorimat

Recyclons, préservons

Aménagement d'une plateforme de gestion de déchets à Village-Neuf (68)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Juin 2026

OTE INGÉNIERIE
Construction & environnement

SIÈGE SOCIAL
1 rue de la Lisière – BP 40110
F-67403 ILLKIRCH CEDEX
Tél : 03 88 67 55 55
www.groupe-ote.com

Sommaire

Sommaire 3
Préambule 4
1. Objet et contexte du projet 5
2. Renseignements généraux 6
2.1. Emplacement des installations 6
2.2. Présentation de la société VALORIMAT 10
2.3. Présentation de l'extension du port de Huningue-Village-Neuf 11
3. Nature de l'activité, description des installations et de leur fonctionnement 12
3.1. Descriptif du site 12
3.2. Description des activités 14
3.3. Utilités et fluides 19
3.4. Assainissement et eaux pluviales 19
4. Codification du projet au titre du Code de l'Environnement 20
4.1. Répartition des activités ICPE sur le site 20
4.2. Projet visé par l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement 21
4.3. Codification du projet au titre de la Loi sur l'eau 21
4.4. Communes concernées par le rayon d'affichage 21
5. Moyen de suivi et de surveillance 23
6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident 24
7. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme 25
7.1. Plan Local d'Urbanisme 25
7.2. Servitudes d'utilités publiques 25

Préambule

La société VALORIMAT prévoit d'exploiter une plateforme de tri, transit et de traitement de déchets dans la zone portuaire de Village-Neuf (68).

Le périmètre concerné est actuellement divisé en 2 parties, chacune déclarée au titre de la rubrique ICPE n°2517 (transit de matériaux inertes) par deux exploitants distincts, SWISSTERMINAL et VALORIMAT, qui est également concernée par la rubrique n°2515 (Broyage concassage de produits minéraux et déchets non dangereux inertes).

Dans le cadre du projet, le site et ses activités relèveront du régime de l'Autorisation au titre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement et seront visés par la directive Européenne dite « IED ». Il y a donc lieu de déposer une demande d'autorisation environnementale comportant par ailleurs les éléments spécifiques aux installations dites « IED ».

Il n'est pas prévu que les activités de la future plateforme relèvent de la directive « SEVESO ».

Le présent document constitue la note de présentation non technique du projet de la société VALORIMAT.

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier, la DREAL a transmis en date du 04/05/2026 une demande de compléments. Le présent document a été modifié afin de répondre à cette demande de compléments.

1. Objet et contexte du projet

La société VALORIMAT projette l'aménagement et l'exploitation d'une plateforme multimodale de tri et de transit de déchets au sein de la zone portuaire de Village-Neuf (68).

L'objectif est de favoriser la valorisation des déchets et de limiter les transports routiers en privilégiant la voie fluviale (et, le cas échéant, ferroviaire).

Le site relèvera du régime de l'autorisation au titre de la directive IED et n'est pas classée Seveso.

2. Renseignements généraux

2.1. Emplacement des installations

Département : Haut-Rhin
Arrondissement : Mulhouse
Intercommunalité : Saint-Louis Agglomération
Commune : Village-Neuf

Tableau n° 1 : Sections et parcelles cadastrales concernées par le projet.

Section	Parcelles
8	n°21 et n°24
10	n°146 et n°170

Les terrains accueillant le projet s'inscrivent au sein d'une zone d'activité portuaire de Village-Neuf, en bordure immédiate du Rhin entre la base nautique des 3 frontières et la société SASSI.

Le site s'étend au total sur une surface de 20 800 m² (2,08 ha).

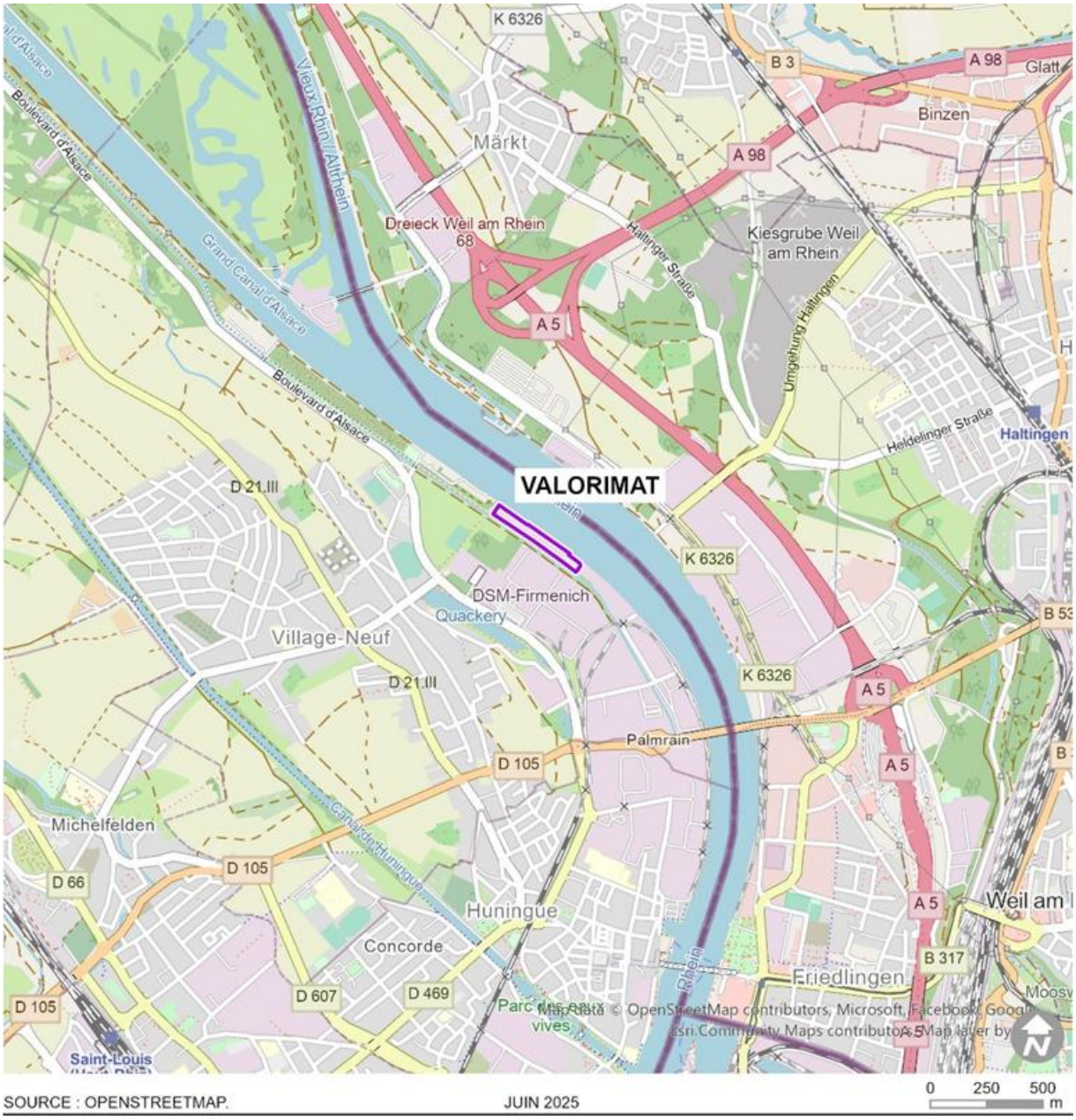


Illustration n° 1 : Situation locale.

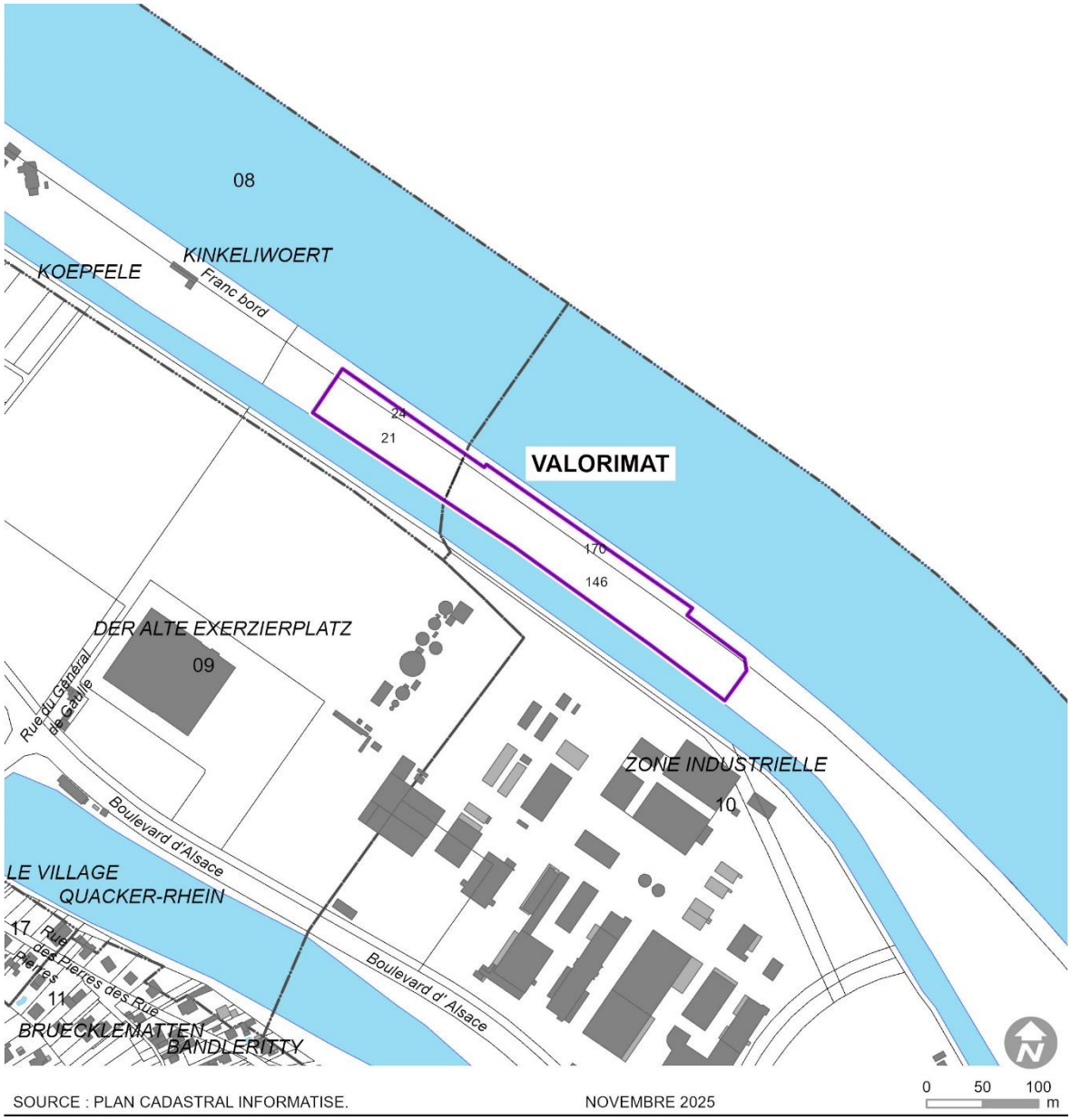


Illustration n° 2 : Extrait du plan cadastral.

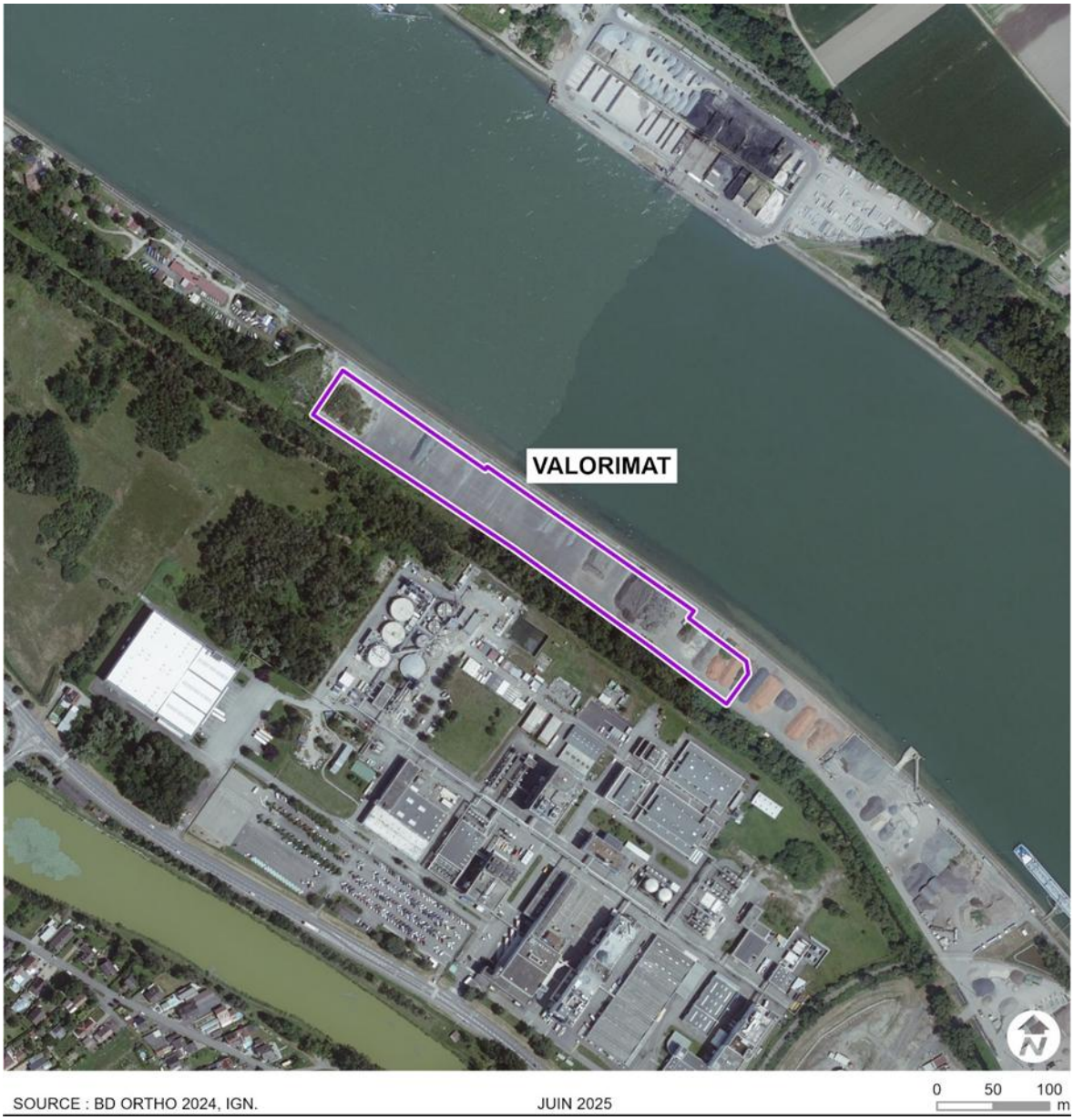


Illustration n° 3 : Vue aérienne.

2.2. Présentation de la société VALORIMAT

La société VALORIMAT, dont le siège social est basé à Bartenheim, possède un site de traitement de déchets inertes sur la commune de Wittenheim.

Rachetée par la société SASSI en 2023, la société VALORIMAT SAS traite sur le site de Wittenheim des déchets inertes de type béton, asphaltes et transit des terre de déblais, des tuiles et des déchets de démolition.

La société VALORIMAT dispose de 2 sites de production :

- Un site localisé à Wittenheim, rue de la Martinique,
- Un site localisé à Village-Neuf, rue du Rhône, objet du présent dossier.

L'organigramme du site sera le suivant :

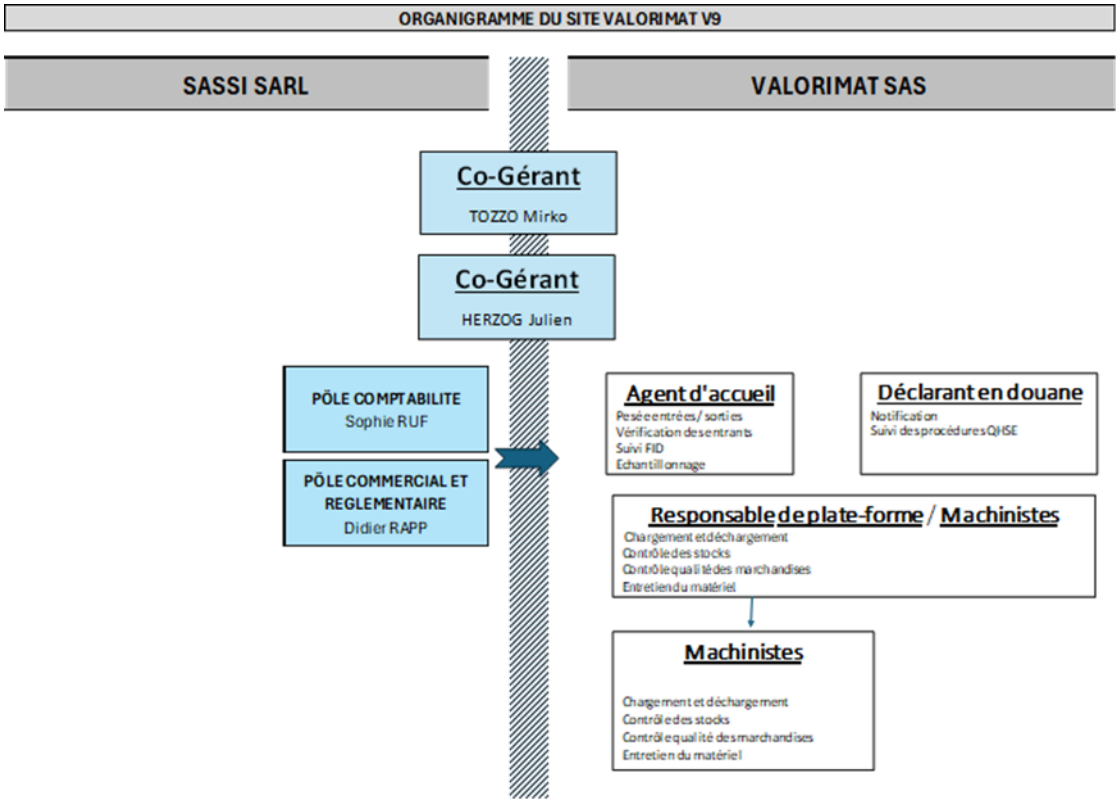


Illustration n° 4 : Organigramme de la société VALORIMAT.

2.3. Présentation de l'extension du port de Huningue-Village-Neuf

Le projet de VALORIMAT s'inscrit au sein de la zone d'extension du port d'Huningue Village-Neuf, qui est gérée par la SEMOP (Société d'économie mixte à opération unique) Euro Rhein Ports.

En 2021, le SMO (Syndicat Mixte pour le développement des ports du Sud-Alsace) a créé la SEMOP Euro Rhein Ports, qui est chargée de gérer et de développer jusqu'en 2051 les trois plates-formes portuaires fluviales multimodales d'Ottmarsheim, de Huningue et d'Ile Napoléon.

La société SWISS TERMINAL est l'opérateur qui exploite ces trois ports.

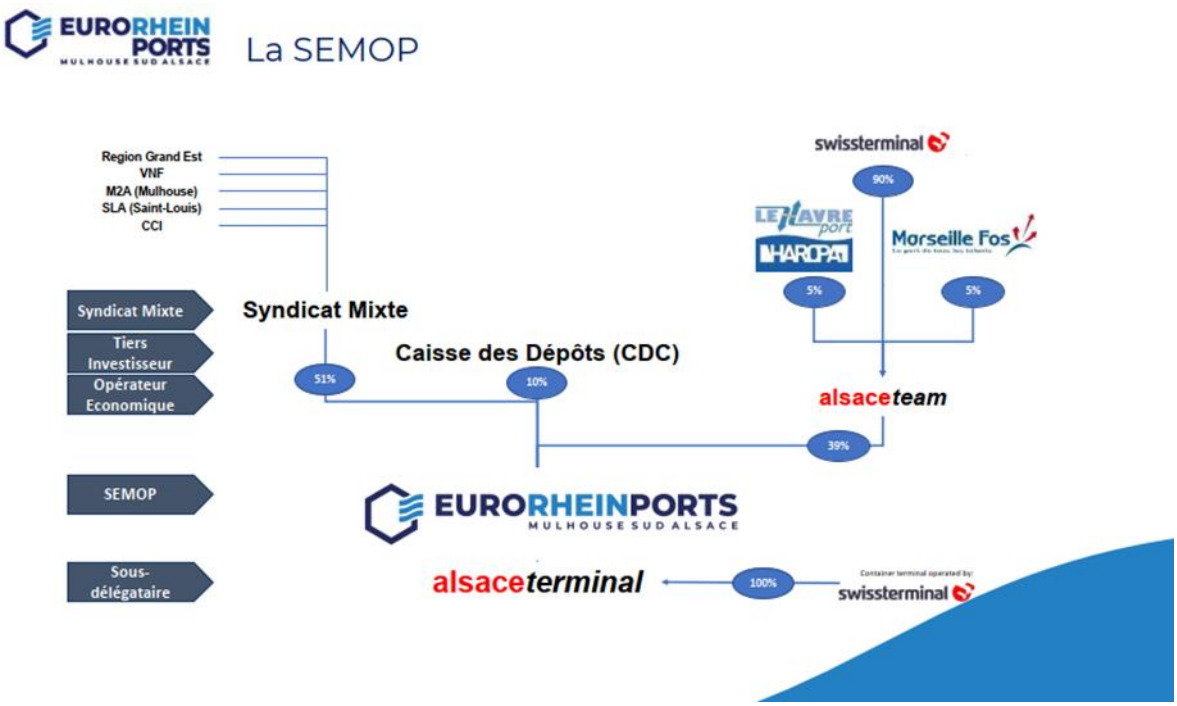


Illustration n° 5 : Organisation de la SEMOP.

3. Nature de l'activité, description des installations et de leur fonctionnement

3.1. Descriptif du site

Le terrain accueillant le projet présente une surface de 20 800 m². La plateforme a déjà été imperméabilisée lors de l'aménagement de la zone portuaire.

La plateforme comprendra :

- des box à l'air libre destinés au stockage de déchets non dangereux,
- des box couverts destinés au stockage de déchets dangereux,
- des séparations modulables entre les différents box, réalisées à l'aide de parois en plots béton amovibles, permettant d'adapter la capacité des zones de stockage en fonction des besoins opérationnels du site
- d'un atelier pour la petite maintenance,
- d'une cuve d'appoint de stockage de GNR à double enveloppe de 5 m³ pour l'alimentation des engins de manutention et de la concasseuse,
- d'un bâtiment d'accueil de 68 m²,
- d'un réfectoire de 150 m².

Les installations comprendront principalement des zones de déchargement, de stockage, de traitement mécanique (concasseur, crible), ainsi que des équipements mobiles d'exploitation.

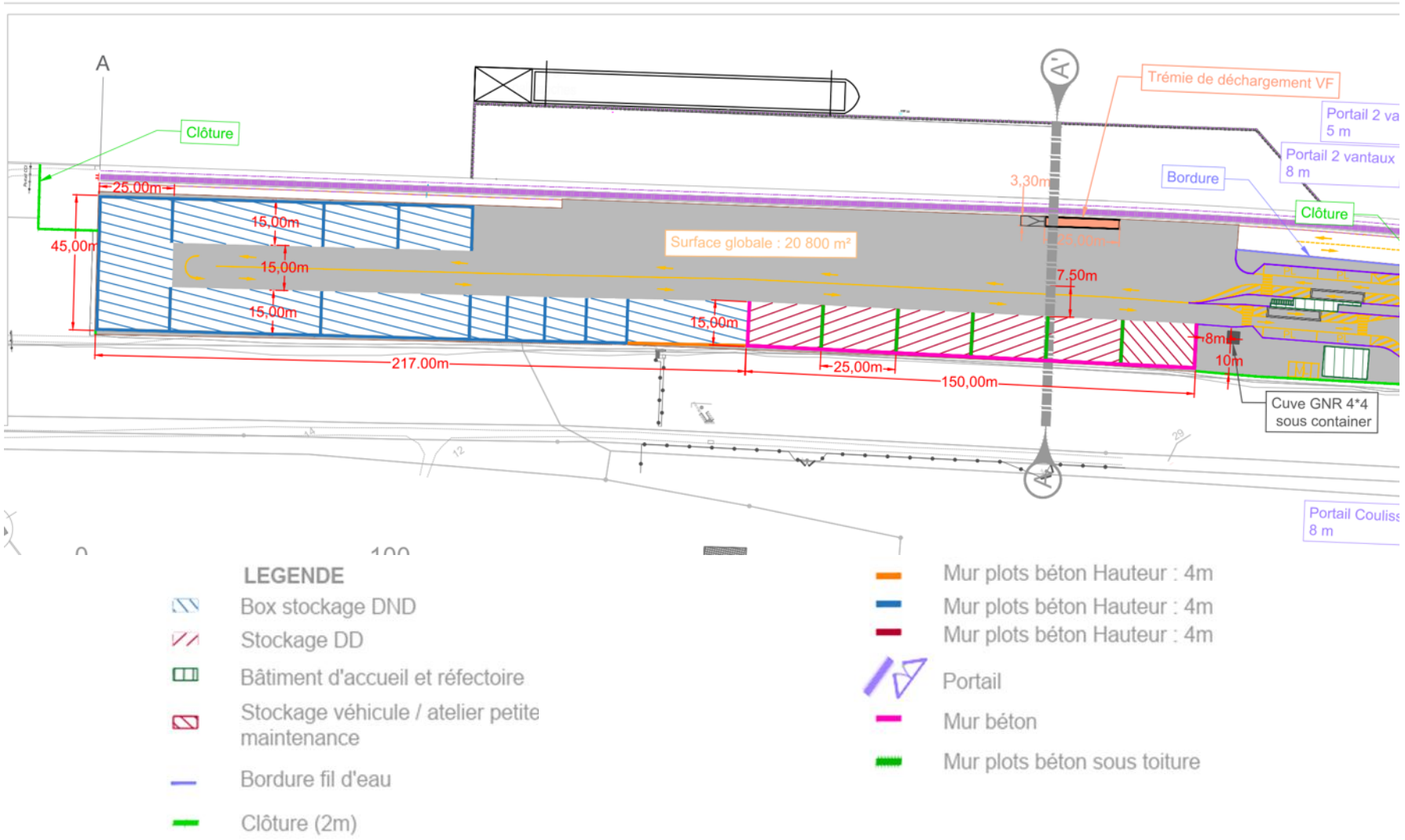


Illustration n° 6 : Extrait du plan d'aménagement (source : SOFID – L. BARLIER).

3.2. Description des activités

Le projet de VALORIMAT vise à développer une plateforme multimodale destinée à réduire le transport de déchets par poids lourds, en privilégiant des modes de transport alternatifs tels que le ferroviaire et le fluvial.

Les activités projetées sur le site sont les suivantes :

- Tri, transit, regroupement et traitement (criblage et concassage) de déchets inertes,
- Tri, transit, regroupement de déchets non-dangereux : déchets métalliques, déchets verts et verre,
- Tri, transit, regroupement et traitement (criblage et/ou concassage) de déchets dangereux,
- Production de matériaux recyclés (granulats) à destination des chantiers de travaux publics.

Les synoptiques des flux de déchets sont présentés ci-après.

La plateforme de la société VALORIMAT réalisera ainsi des activités de regroupement, de tri et de transit de déchets provenant d'industries et de de chantiers (travaux publics, chantiers de dépollution, etc.), de traverses de chemins de fer, de bois, de métaux, de déchets verts et de verre.

Le process mis en œuvre par la société VALORIMAT dans le cadre de son fonctionnement sera le suivant :

1. Réception du dossier préalable par le producteur ou le collecteur de déchets
2. Validation du déchet par la société VALORIMAT
3. Acheminement des déchets jusqu'au site de VALORIMAT
4. Contrôle à la réception des déchets :
5. Déchargement des déchets :
6. Concassage et criblage des déchets si nécessaire
7. Analyse des déchets
8. Reprise des déchets pour leur évacuation vers les centres de valorisation et de traitement

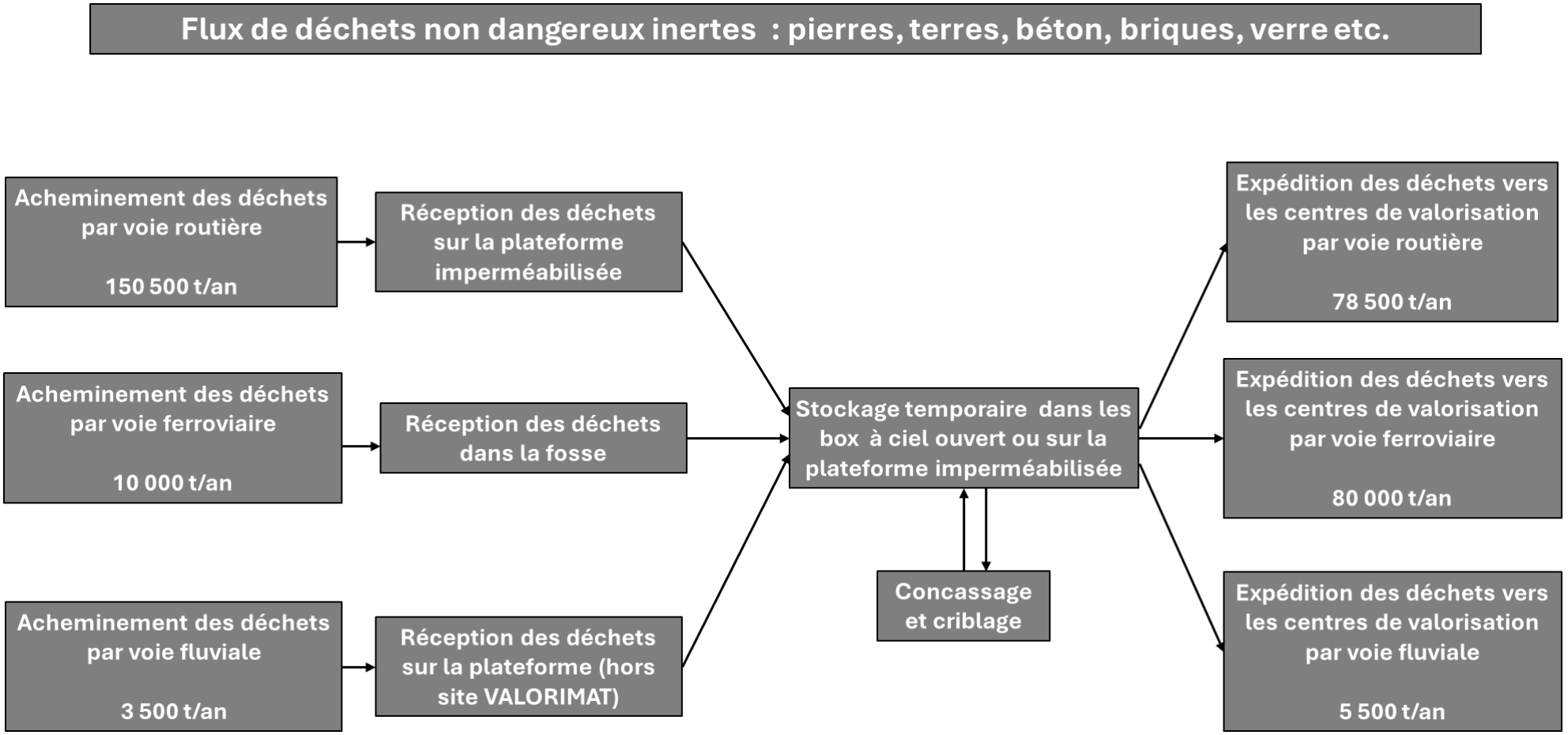


Illustration n° 7 : Synoptique – flux de déchets non dangereux inertes.

Nota : les 150 000 tonnes de déchets orientés par voie routière englobent les quantités déjà traité sur la zone portuaire. A savoir 111 000 tonnes en 2024.

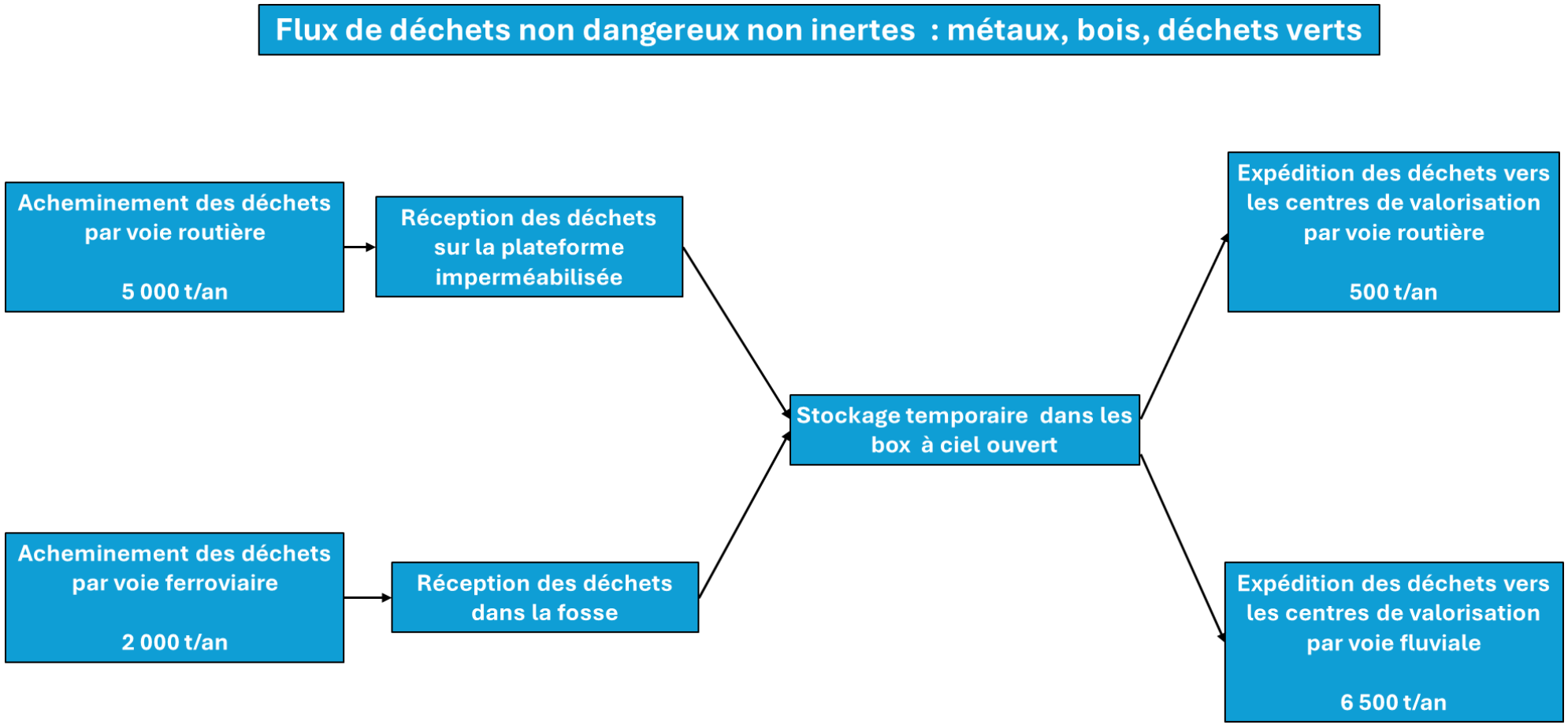


Illustration n° 8 : Synoptique – flux de déchets non dangereux non inertes.

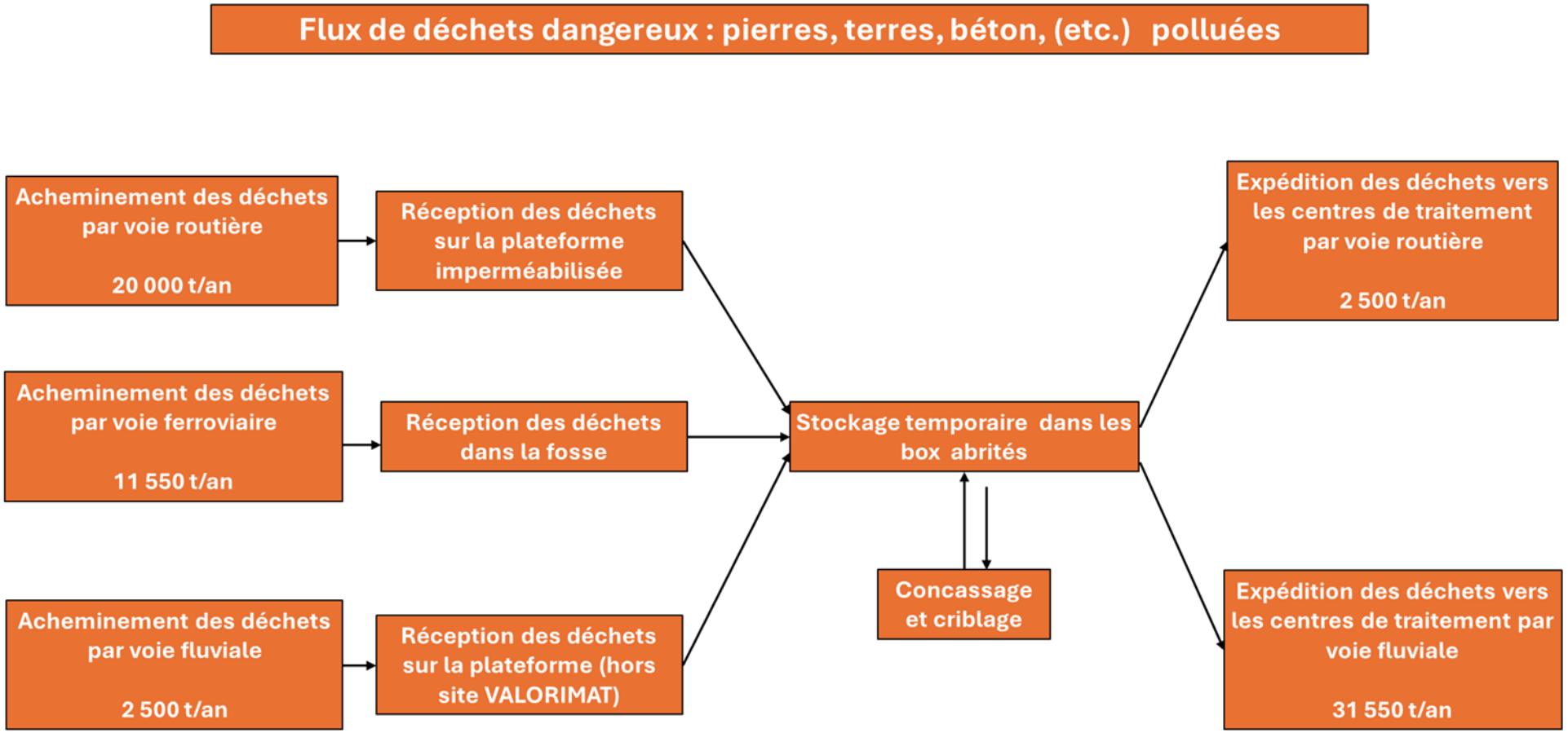


Illustration n° 9 : Synoptique – flux de déchets dangereux.

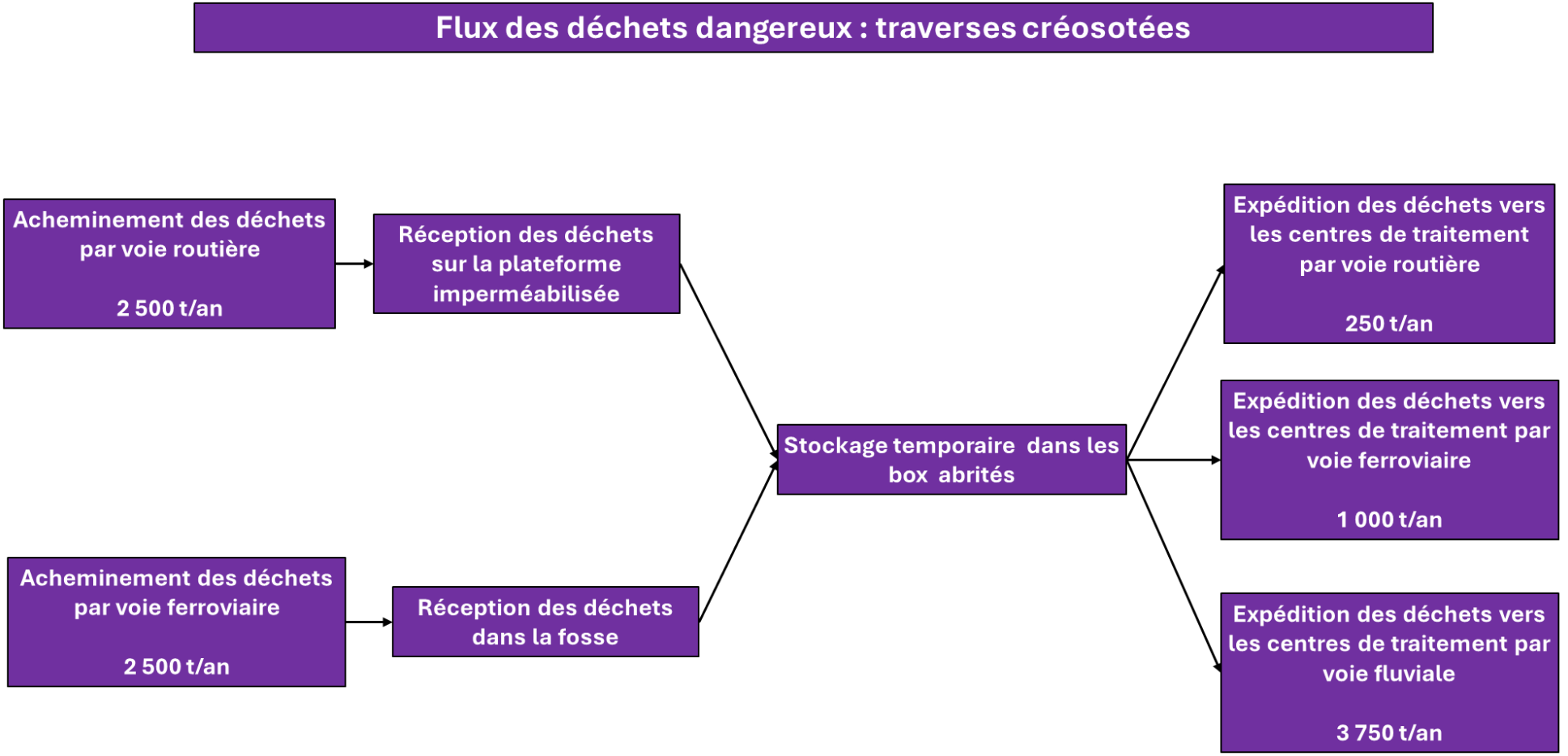


Illustration n° 10 : Synoptique – flux de déchets dangereux – traverses créosotées.

3.3. Utilités et fluides

3.3.1. Alimentation en eau

Les besoins en eau de l'établissement sont les suivant

- Usages sanitaires et domestiques du personnel travaillant sur le site,
- Aspersion des pistes et matériels de concassage/criblage quand les conditions météorologiques le nécessitent.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau public d'eau potable de la zone portuaire Le réseau d'alimentation en potable de la commune de Village-Neuf est géré par le syndicat des eaux de Saint-Louis et environs.

3.3.2. Alimentation électrique

L'alimentation électrique du site est assurée par le réseau public de la zone portuaire.

Le site est peu consommateur d'électricité, les engins utilisés sur site disposeront de moteurs thermiques, fonctionnant au Gasoil Non Routier.

3.4. Assainissement et eaux pluviales

Les aménagements relatifs à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ont été réalisés dans le cadre de la viabilisation de la plateforme portuaire.

La gestion des rejets aqueux sur le site est de type séparatif :

- Les eaux usées sont recueillies dans une fosse qui sera curée et dépotée vers la station d'épuration de Village-Neuf.
- Les eaux pluviales sont rejetées à débit limité vers le Rhin après avoir été traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

4. Codification du projet au titre du Code de l'Environnement

4.1. Répartition des activités ICPE sur le site

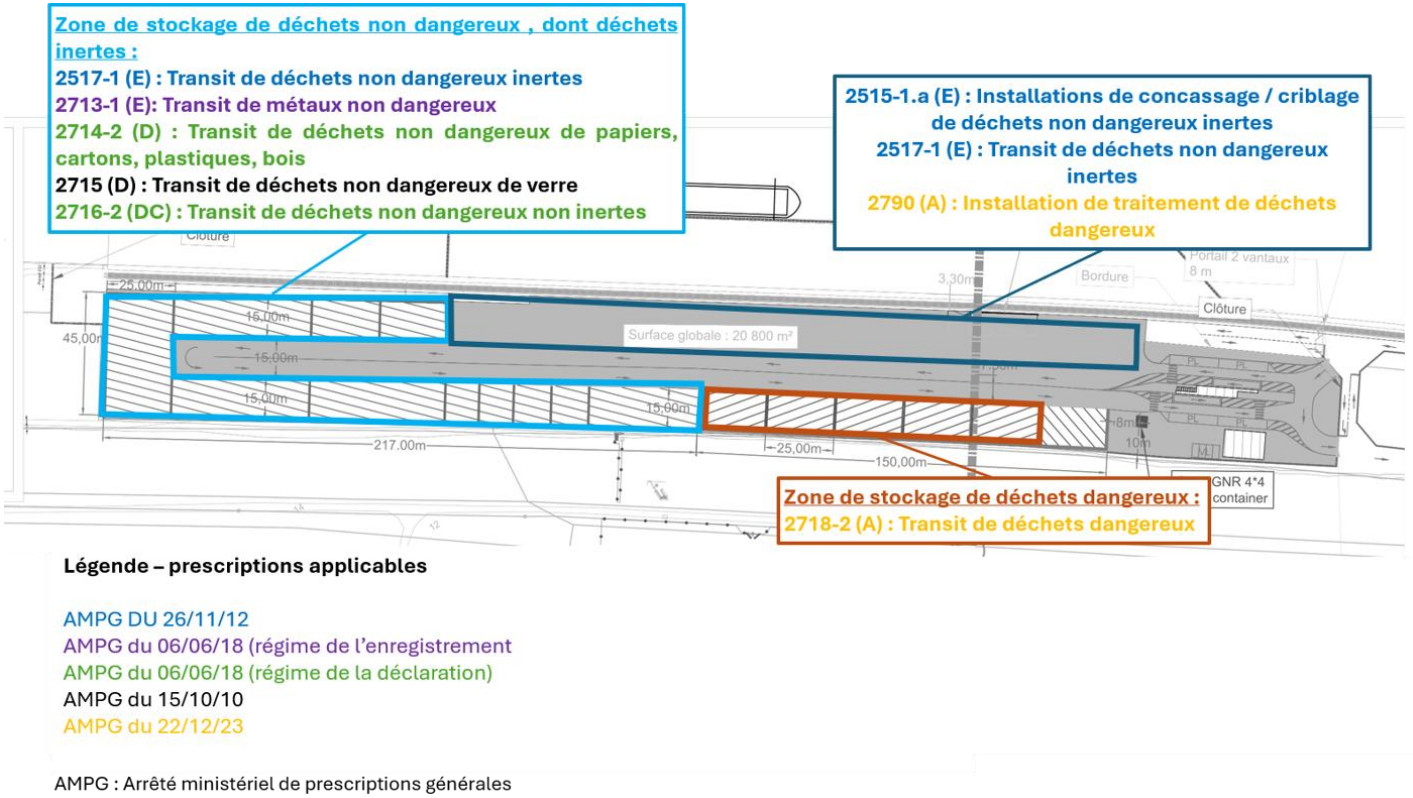


Illustration n° 11 : Répartition des activités ICPE.

4.2. Projet visé par l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement

Le projet de la société VALORIMAT à VILLAGE-NEUF est visé par le tableau annexé à l'article R 122-2. La rubrique concernée est précisée dans le tableau ci-dessous

Tableau n° 2 : Classement du projet au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets : soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement	-

4.3. Codification du projet au titre de la Loi sur l'eau

Le projet de VALORIMAT, qui est concerné par la rubrique relative aux rejets d'eaux pluviales, est compris dans le périmètre de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau du projet d'aménagement de quai fluvial. Seuls les piézomètres feront l'objet d'une déclaration IOTA au titre de la rubrique suivante :

Tableau n° 3 : Rubrique IOTA visée par le présent projet.

N° rubrique	Intitulé	Projet	
		Volume	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Création de 5 piézomètres	Déclaration

4.4. Communes concernées par le rayon d'affichage

Le rayon d'affichage à prendre en compte est de 3 km autour de l'emprise de l'établissement de la société VALORIMAT, eu égard à son classement au titre de la rubrique n°3550.

Les communes concernées sont donc :

- En France :
  - Village-Neuf,
  - Huningue,
  - Saint-Louis,
  - Rosenau.
- En Allemagne
  - Binzen
  - Eimeldingen.
  - Efringen—Kirchen
  - Weil am Rhein,

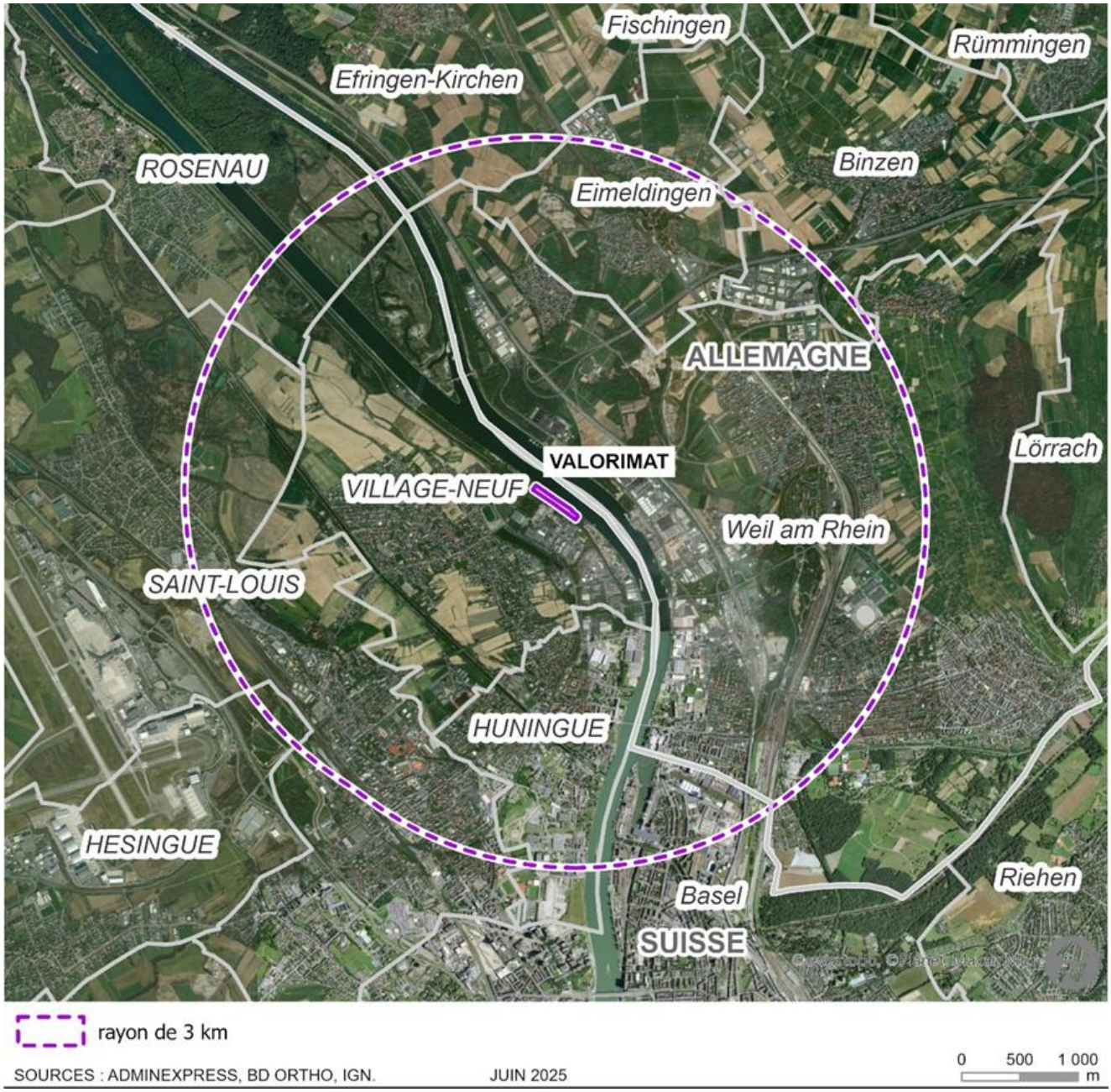


Illustration n° 12 : Communes dans l'emprise du rayon d'affichage.

5. Moyen de suivi et de surveillance

Suivi des consommations		
Utilité	**Consommation annuelle projetée**	**Moyen de suivi**
Eau potable	700 m³	Compteur d'eau située à l'entrée du site
Electricité	3 800 kWh	Suivi par l'exploitant via les factures du fournisseur d'énergie
Surveillance des milieux et des rejets dans l'environnement		
Milieu/rejet concerné	**Paramètres suivis**	**Fréquence du suivi**
Eaux pluviales	Matières en suspension, Demande chimique en oxygène (DCO)et hydrocarbures totaux	Semestrielle
	Polluants spécifiques : HAP, BTEX, métaux, polluants organiques	Semestrielle pendant 1 an puis arrêt de la surveillance pour les paramètres dont la concentration est inférieure aux valeurs seuils
Eaux usées	Matières en suspension, DCO, Demande biologique en oxygène (DBO_5) et hydrocarbures totaux	Annuelle
Eaux souterraines	pH, conductivité, DCO, DBO_5, métaux, anions et cations majeurs, hydrocarbures totaux	Trimestrielle
Air	Retombées des poussières	Trimestrielle
Emissions sonores	Mesure de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence	Annuelle puis trisannuelle si les résultats sont conformes

6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

La société VALORIMAT disposera de moyens matériels permettant une intervention rapide en cas d'incident ou d'accident survenant sur son site.

Le tableau ci-dessous présent, de manière plus générale, les moyens matériels de prévention existant sur le site.

Moyens communs à l'ensemble du site	
Détection incendie	Caméras thermiques dans les zones susceptibles de contenir des déchets combustibles
Moyens d'extinction	Extincteurs adaptés au risque répartis dans les locaux et sur le site en extérieur
Réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie	3 poteaux incendie capables de fournir 60 m³/h
Confinement des eaux d'extinction	Le volume des eaux d'extinction, évalué selon le guide D9A, est confiné à l'intérieur du site à l'intérieur d'un bassin enterré par sectionnement de la vanne de barrage
Désenfumage	Sans objet

L'implantation des poteaux incendie est présentée ci-après.

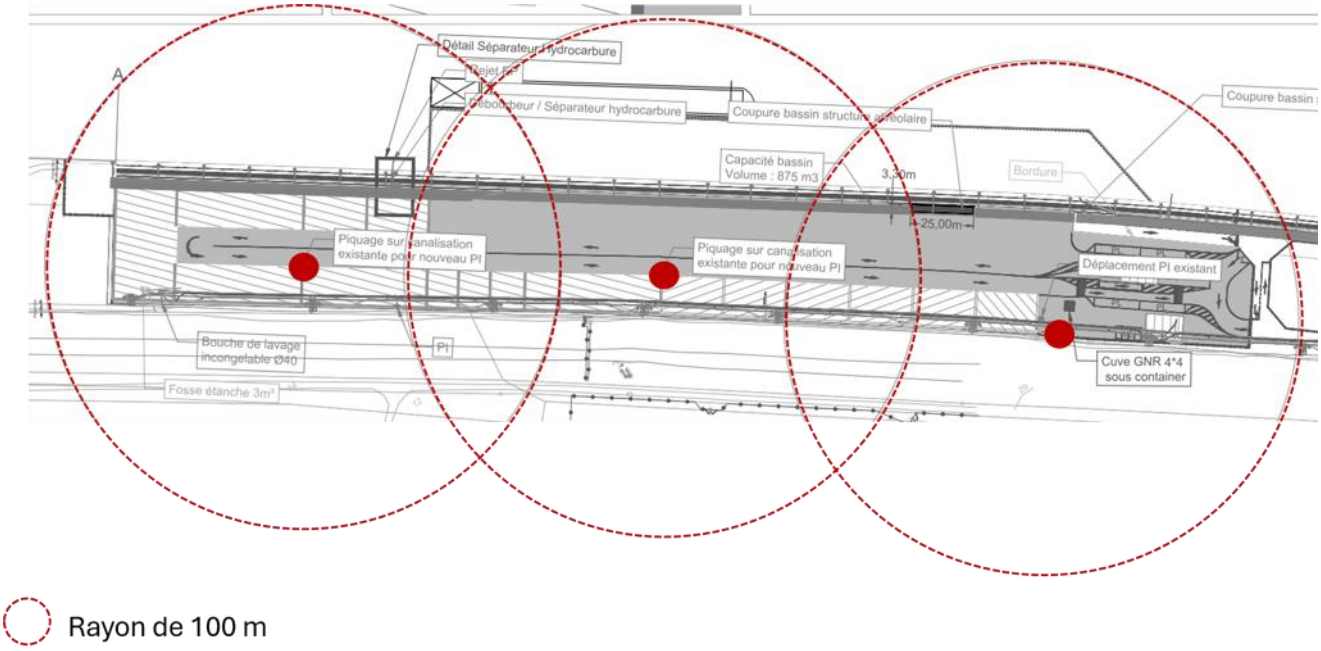


Illustration n° 13 : Localisation des poteaux incendie.

7. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

7.1. Plan Local d'Urbanisme

Le projet de la société VALORIMAT est situé en zone UEa du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Village-Neuf, approuvé le 20 juin 2014 et modifié le 21 mars 2016. Le site exploité par la société VALORIMAT est compatible avec le règlement du PLU.

7.2. Servitudes d'utilités publiques

Les terrains du projet sont dans l'emprise des SUP suivantes :

- PM1bis (anciennement EL2) : Servitude d'inondations pour la rétention des crues du Rhin
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement ;
- T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Le site est localisé à proximité des sites Seveso DSM Nutritional Products et Rubis Terminal, qui font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), dont la dernière modification a été approuvée le 02/08/2019.

Le site de VALORIMAT est concerné par les zones suivantes du PPRT :

- B6 : zone d'effet de surpression de 35 à 50 mbar et zone d'effet toxique,
- B7 : zone d'effet toxique,
- v1 : zone de recommandation uniquement.

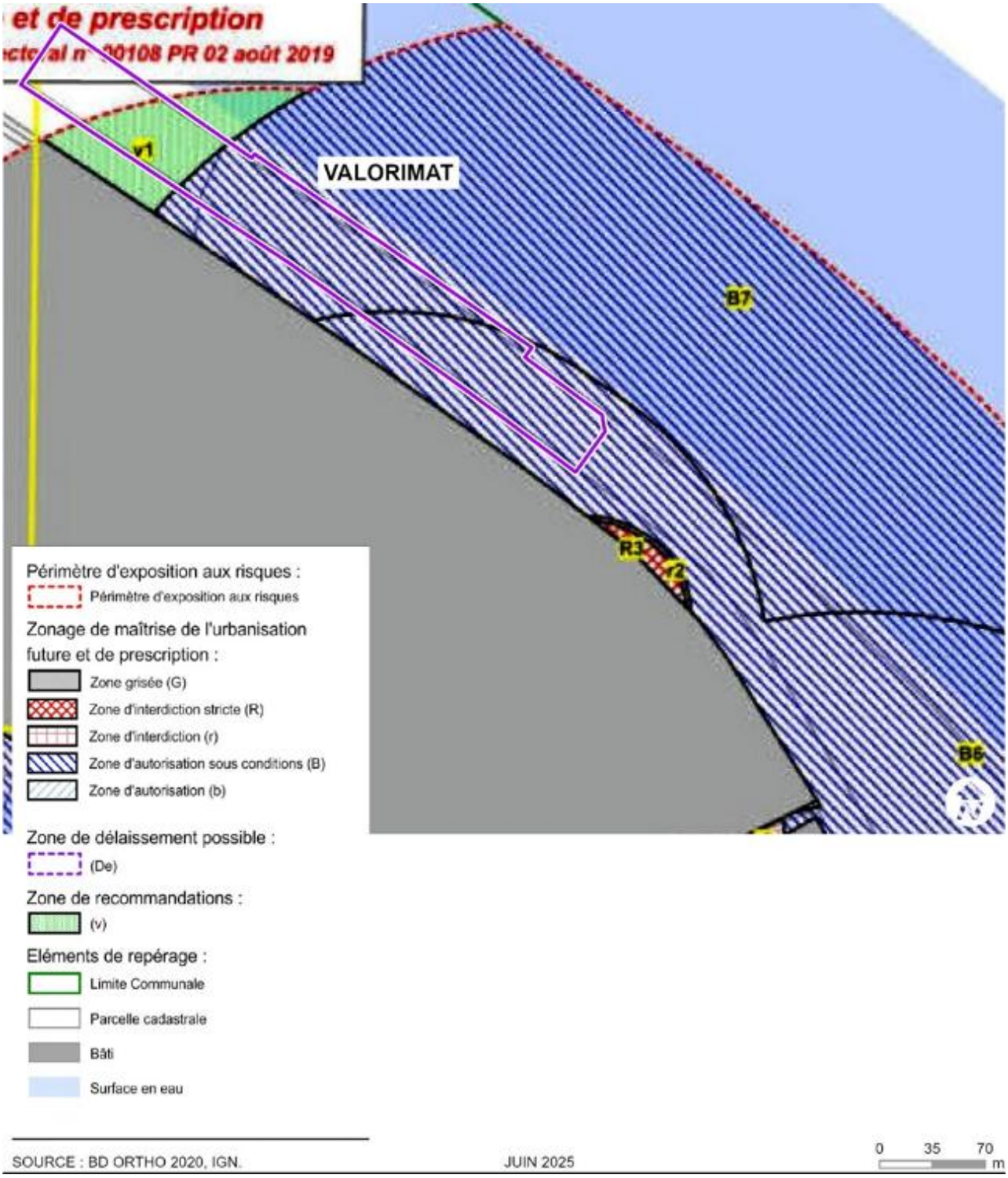


Illustration n° 14 : Zonage du PPRT.